

COMMUNE de NONETTE-ORSONNETTE
63340 NONETTE-ORSONNETTE

**ARRETE N°20260316A1 AUTORISANT
LA MANIFESTATION ORGANISEE
LES 28 ET 29 AOUT 2026 PAR L'ASSOCIATION
« LA-HAUT SI J'Y SUIS »**

Le Maire de la Commune de NONETTE-ORSONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Considérant que des dérogations individuelles ou collectives peuvent être accordées lors de circonstances particulières,

VU la demande présentée par l'association « Là-Haut Si J'y Suis » pour organiser un festival de musique les 28 et 29 août 2026, Parc des Horts et Place Henri Salveton à NONETTE

ARRETE

Article 1 : L'organisation du festival de musique par l'association « Là-Haut Si J'y Suis » est autorisée Parc des Horts et Place Henri Salveton à NONETTE :
à partir du vendredi 28 août 2026 - 14 heures – jusqu'au dimanche 30 août 2026 – 04 heures

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Lembron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Lembron.

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 16 mars 2026

Le Maire,
Pierre RAVEL

